

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 05 FÉVRIER 2018 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	19	Le cinq février deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.  <b>Présents</b> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mmes Catherine <b>BOUYSSOU</b> , , Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> , Mme Christine <b>FREGY</b>  <b>Pouvoirs</b> : Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Michelle <b>MASSON</b> M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>WALET</b>
<b>Présents :</b>	17	
<b>Absents :</b>	2	
<b>Procurations :</b>	2	
<b>Votants :</b>	19	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 30/01/2018</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle **MASSON**, a été désignée secrétaire.

1°) **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)**

Conformément à la modification de statuts du 4 mai 2017, et comme précisé à l'article 4 ; le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par 2 collèges d'élus :

- Les délégués des communes membres pour les actions **hors GEMAPI**, compétences exercées par les communes :
  - lutte contre les pollutions,
  - lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
  - prévention des inondations,
  - entretien des ouvrages hydrauliques (barrages appartenant au syndicat) ;

Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Les délégués des EPCI à Fiscalité Propre membres pour la GEMAPI compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :
  - la GEstion des Milieux Aquatiques,
  - la Protection des Inondations.

Chaque EPCI sera représenté par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels ils se substituent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Il précise que le rôle de ce délégué communal risque, de prendre fin, au cours du premier semestre 2018. Comme précisé dans l'article 7 de l'arrêté du Préfet, à la demande des EPCI à fiscalité propre, et dans un souci de simplification de la gestion du SEBB, l'EPCI auquel appartient la commune risque de nous solliciter pour une modification de ses statuts en vue d'élargir sa compétence obligatoire GEMAPI à la totalité des compétences du SEBB. La personne désignée et son suppléant seront alors membres de commissions de secteurs géographiques si elles sont instituées dans le futur règlement du SEBB.

**Après avoir procédé au vote, sont élus, à l'unanimité**

- M. Jean-Louis **ROCHUT**, délégué titulaire.
- M. Régis **SOYER**, délégué suppléant.

## 2°) TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 – CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Pour permettre la nomination d'un agent nouvellement recruté à l'accueil pour suppléer un départ en retraite, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, deux agents communaux à temps complet remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. La délibération du conseil municipal du 15 juin 2007 fixe le taux de promotion de ces grades à 100% ; les agents suivant peuvent donc être promus :

- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un attaché territorial promouvable au grade d'attaché principal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces deux postes et précise que ces avancements de grade seront soumis à l'avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 15 mars prochain.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet et un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er mars 2018,**
- **de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet à compter du 1er mars 2018, l'agent titulaire en poste faisant valoir ses droits à la retraite.**
- **précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces nouveaux emplois sont inscrits au budget.**

## 3°) DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Le Maire rappelle qu'en juillet 2017, les communes de Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre ainsi que le conseil d'école du RPI a demandé une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire avec un retour à 4 jours pour la rentrée 2017/2018. Cette dérogation nous a été refusée.

La volonté des communes du RPI et du conseil d'école n'a pas changé ; ainsi, le conseil d'école, lors de sa réunion extraordinaire du 11 janvier dernier, s'est prononcé favorablement pour un enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée prochaine. La commune de Saint-Viâtre a également délibéré en ce sens.

Le Maire demande au Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier de se prononcer et indique que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan/Saint-Viâtre délibèrera le 7 février 2018.

Les horaires des classes de Nouan-le-Fuzelier, des lundi/ mardi/ jeudi/ et vendredi, seraient les suivants :

<b>Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry Nouan-le-Fuzelier</b>		
<b>Matin</b>	<i>Pause méridienne</i>	<b>Après midi</b>
9h00 à 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 16h30

  

<b>Ecole maternelle Charles Perrault Nouan-le-Fuzelier</b>		
<b>Matin</b>	<i>Pause méridienne</i>	<b>Après midi</b>
9h05 à 12h05	12h05 à 13h35	13h35-16h35

La commune de Nouan-le-Fuzelier étant en RPI avec la commune de Saint-Viâtre, les horaires pour l'école primaire des bouleux seraient les suivants :

<b>Ecole Primaire Les Bouleux Saint-Viâtre</b>		
<b>Matin</b>	<i>Pause méridienne</i>	<b>Après midi</b>
8h45 à 12h15	12h15 à 13h45	13h45 à 16h15

Le service des transports et mobilités durables de la Région Centre ont été consultés sur les horaires de transports scolaires induits de ces nouveaux horaires de classes et se sont engagés à étudier rapidement notre demande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux horaires des écoles de Nouan-le-Fuzelier et décide de solliciter une dérogation auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

4°) **SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES À LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nouan-le-Fuzelier est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération Française d'Équitation (FFE), installée sur la commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans les conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Considérant les retombées économiques attendues sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Sologne et plus particulièrement sur celui de la commune de Nouan-le-Fuzelier qui en fait partie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPORTE son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,**
- **ÉMET le vœu que cette candidature soit retenue par le comité d'organisation de Paris 2024.**

5°) **HANGAR RUE DES LIVRYS**

Le Maire rappelle qu'en date du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a voté une somme de 10.000 € pour le hangar situé sur le terrain communal rue des Livrys.

L'association U.C.P.S., par la voix de son avocat, a fait savoir que cette somme était trop faible ; le Maire a mandaté l'avocat de la commune pour proposer la somme de 15.000 €. Ce point sera soumis au vote du Conseil Municipal dès lors qu'un accord écrit de l'association aura été obtenu sur ces conditions.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

6°) **ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT 2018**

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal d'Instance de Blois.

**Budget eau et assainissement**

✓ 72,16 € Titre 11 – Facture n°2015-1-33 – exercice comptable 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant « créances éteintes » et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget eau-assainissement pour 72,16 € (soixante-douze euros et seize centimes).**

**Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## 7°) CONVENTION AVEC LE MUSÉE DE SOLOGNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

La commune de Nouan-le-Fuzelier proposera en novembre 2018, une exposition célébrant la signature en 1918 de l'armistice, mettant fin à la première guerre mondiale.

Le musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay peut mettre à disposition de la commune de Nouan-le-Fuzelier, son exposition intitulée « les camps américains en Sologne et dans la vallée du Cher 1917-1919 » et composée de 24 panneaux de 120 cm x 80 cm et d'une bâche de 3 m x 80 cm.

Une convention doit être signée matérialisant les conditions de prêt, à savoir :

- la prise en charge du transport, de l'installation et du démontage par la commune de Nouan-le-Fuzelier ; un constat du matériel prêté sera effectué lors de la prise en charge et à la restitution du matériel
- le prêt gracieux de l'exposition, avec obligation de l'assurer pour une valeur de 3750 € TTC,
- la mention « *exposition réalisée par le Musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay et l'association Gièvres, Patrimoine et Culture* » sur chacun des moyens de communication retenu pour cette exposition,
- par ailleurs, un engagement à diffuser le film mis à disposition

Le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision.**

## 8°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux d'assainissement et création de digue a la lagune (décision n° 14/2017)

Minoration du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la société SAFEGE en raison de la non-crédation de la digue :

- Montant initial du marché : 24.900 € HT
  - Montant de l'avenant de minoration : 4.250 € HT
  - Nouveau montant du marché : 20.650 € HT
- soit 24.780 € TTC (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt euros).

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de curage des lagunes (décision n° 15/2017)

Entreprise attributaire : SAFEGE (37 - TOURS).

Montant de la dépense : 9.560 € HT, soit 11.472 € TTC (onze mille quatre cent soixante-douze euros).

## 9°) AFFAIRES DIVERSES

### **Remerciements.**

Monsieur CHAPART, Président du comité de jumelage remercie la municipalité de Nouan-le-Fuzelier pour le prêt de la salle des fêtes, du camion communal et de vaisselle pour l'organisation de la soirée choucroute organisée le 04 novembre 2017

### **Travaux de restauration de l'église.**

Monsieur WALET interroge le Maire sur la souscription qui sera lancée pour les travaux sur l'église. Le Maire indique qu'un diagnostic préalable du bâtiment doit être effectué pour chiffrer le montant des travaux de restauration et permettre non seulement de lancer la souscription en partenariat avec la fondation du patrimoine mais également de déposer des demandes de subventions auprès de la D.R.A.C. et du Conseil Départemental.

Pour ce chiffrage, il a été nécessaire d'inventorier les travaux qui avaient été réalisés ces 20 dernières années, un travail qui a demandé du temps. Aujourd'hui les éléments ont été fournis et dès lors que ce chiffrage sera obtenu, la souscription pourra être lancée.

### **Travaux rues du Bourg Neuf et des Livrys.**

Le Maire indique qu'en raison de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux, les travaux de voirie, d'eau potable et d'eaux usées pourraient débiter dès le mois de juin, avant la date de septembre 2018 qui avait initialement été retenue.

Fin de séance à 19h40